

N° AR2026001

Nomenclature ACTES 6.1

**ARRETE MUNICIPAL
ARRETE DE CIRCULATION
Réglementant le stationnement et la
circulation sur le ban communal
Entretien de l'éclairage public**

Le Maire de Zetting,

Vu la loi municipale locale du 06 juin 1895, article 16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur de l'agglomération

Vu le Code de la Route et les textes subséquents,

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise TPLEC 2 Port du Canal 57430 SARRALBE en vue d'effectuer des travaux d'entretien de l'éclairage public,

Considérant qu'en raison de ces travaux d'entretien, il apparait nécessaire, pour assurer la sécurité et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation sur le ban communal

ARRETE

Article 1^{er} : Du 15 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, afin de réaliser les travaux d'entretien électrique et de révision de l'éclairage public, le stationnement sera interdit et une circulation alternée sera mise en place sur le ban communal en fonction de l'avancée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise TPLEC.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Entreprise TPLEC 2 Port du canal 57430 SARRALBE
- Le Commandant de la brigade territoriale de Sarreguemines

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Zetting, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Bernard FOUILHAC-GARY

